

3.040 Coopération transfrontière dans les régions de montagne

RAPPELANT la Résolution 2.45 *Préservation des écosystèmes de montagne en Europe*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT également le Chapitre 13 d'*Action 21* ;

NOTANT le succès de l'*Année internationale de la montagne* et de son point d'orgue, le Sommet mondial sur les montagnes qui a eu lieu à Bishkek, Kirghizistan, du 29 octobre au 1er novembre 2002 ;

SALUANT l'entrée en vigueur de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) et de ses huit Protocoles d'application ;

SE FÉLICITANT de la signature de la Convention cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates) à Kiev, Ukraine, le 22 mai 2003 ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le fait que l'UICN se soit jointe au *Partenariat international de développement durable des régions de montagne* ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

CHARGE le Directeur général de l'UICN :

- a) de transmettre une note aux Parties à la Convention alpine pour les féliciter d'avoir lancé le processus d'application de la Convention et de ses huit Protocoles, et tout particulièrement d'avoir introduit un mécanisme modèle d'examen de la conformité et les encourager à poursuivre leur travail pour conclure d'autres protocoles d'application ;
- b) de demander le statut d'observateur auprès de la Convention des Carpates et d'aider son Secrétariat et ses Parties à améliorer et appliquer avec succès cette Convention-cadre ; et
- c) de lancer, en coopération avec les autres éléments de l'UICN, une étude visant à déterminer les domaines où l'élaboration de cadres juridiques pour la coopération transfrontière en matière de développement durable dans les régions de montagne serait une option pratique et réaliste.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus lors du vote de cette motion.